

s'k'k'a'b'  
c's'b'f'c'  
c's'r'f'c'

## Dispositions d'exécution économie et société (E&S) pour

Kauffrau/Kaufmann EFZ

Employée de commerce CFC/Employé de commerce CFC

Impiegata di commercio AFC/Impiegato di commercio AFC

Formation initiale de base      68500      (Profil B)

Formation initiale élargie      68600      (Profil E)

**Valables pour la formation initiale en entreprise (FIEn) et la formation initiale en école (FIEc)**

Soumises pour prise de position à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité Employée/Employé de commerce CFC le 23 mars 2015.

Edictées par la Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC) le 30 mars 2015.

Source : [www.csbfc.ch](http://www.csbfc.ch)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Bases.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Articles déterminants issus de l'ordonnance sur la formation.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Dispositions d'exécution.....</b>	<b>5</b>
3.1	Contenu, tâches et durée de l'examen E&S I.....	5
3.2	Elaboration des examens.....	5
3.3	Moyens auxiliaires autorisés.....	5
3.4	Calcul des notes, pondération et règles d'arrondi.....	6
<b>4</b>	<b>Dispositions transitoires pour la FIEc .....</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Entrée en vigueur .....</b>	<b>7</b>

### 1 Bases

Les documents ci-après sont applicables en tant que bases des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale :

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), notamment art. 33 à 41
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), notamment art. 30 à 35, 39 et 50
- Ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), notamment art. 6 à 14
- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employée/employé de commerce CFC du 26 septembre 2011 (état le 1<sup>er</sup> janvier 2015). Les articles déterminants pour la procédure de qualification sont présentés au chap. 2.
- Plan de formation Employée/Employé de commerce CFC pour la formation initiale en **entreprise** du 26 septembre 2011
- Plan de formation Employée/Employé de commerce CFC pour la formation initiale en **école** du 21 novembre 2014
- Catalogue d'objectifs évaluateurs « Economie et société – E&S (profil B) » du 26 septembre 2011 (état le 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- Catalogue d'objectifs évaluateurs « Economie et société – E&S (profil E) » du 26 septembre 2011 (état le 1<sup>er</sup> janvier 2015)

### 2 Articles déterminants issus de l'ordonnance sur la formation

#### **Art. 21 Etendue et organisation de la procédure de qualification avec examen final, al. 2 :**

La partie scolaire de la procédure de qualification avec examen final porte sur les domaines de qualification ci-après selon les modalités suivantes :

a. profil B :

4. économie et société (E&S) : examen centralisé (écrit, 150 à 180 minutes).

b. profil E :

5. économie et société (E&S) : examen centralisé (écrit, 180 à 240 minutes).

#### **Art. 22 Conditions de réussite, calcul et pondération des notes, al. 4 :**

La note de la partie scolaire correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes de branche ci-après pondérées comme suit :

a. profil B :

5. économie et société I (E&S I) : la note de branche, arrondie à une note entière ou à une demi-note, correspond à la note d'examen (pondération 1/7<sup>e</sup>)
6. économie et société II (E&S II) : la note de branche, arrondie à une note entière ou à une demi-note, correspond à la moyenne des notes semestrielles (pondération 1/7<sup>e</sup>)

## Dispositions d'exécution économie et société (E&S)

---

b. profil E :

5. économie et société I (E&S I) : la note de branche, arrondie à une note entière ou à une demi-note, correspond à la note d'examen (pondération 2/8<sup>e</sup>)
6. économie et société II (E&S II) : la note de branche, arrondie à une note entière ou à une demi-note, correspond à la moyenne des notes semestrielles (pondération 1/8<sup>e</sup>)

### **Art. 24 Cas particulier, al. 1 et 3 :**

Pour les personnes qui ont suivi la formation préalable hors du cadre de la formation professionnelle initiale réglementée et subi l'examen final régi par la présente ordonnance, il n'y a ni notes d'expérience ni travaux de projet.

La note de la partie scolaire correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes ci-après pondérées comme suit :

a. profil B :

4. économie et société (pondération 2/6<sup>e</sup>)

b. profil E :

5. économie et société (pondération 2/6<sup>e</sup>)

### 3 Dispositions d'exécution

#### 3.1 Contenu, tâches et durée de l'examen E&S I

L'examen porte sur les objectifs évaluateurs du domaine d'enseignement « Economie et société », concrétisés par une liste de termes. La liste de termes est un moyen auxiliaire pour la mise en œuvre du catalogue d'objectifs évaluateurs et est publié par la CSDPQ Employée/Employé de commerce CFC.

L'examen est composé de tâches et de questions orientées vers les problèmes, par exemple sous la forme de cas d'espèces. Les candidats attestent :

- qu'ils identifient les différents aspects d'un problème (aspects financiers, économiques, légaux, politiques et sociétaux), et
  - qu'ils sont en mesure d'élaborer, d'analyser ou d'évaluer des solutions appropriées pour de tels problèmes.
- L'examen pour le profil E dure 240 minutes et est interrompu par une pause de 15 à 30 minutes.
  - L'examen pour le profil B dure 180 minutes.

#### 3.2 Elaboration des examens

Les examens centralisés pour le profil B et pour le profil E sont élaborés par des groupes d'auteurs des différentes régions linguistiques. La composition de ces groupes est confirmée par la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité.

Les groupes d'auteurs veillent à ce que l'examen final présente une répartition adéquate des objectifs particuliers en E&S.

#### 3.3 Moyens auxiliaires autorisés

Les moyens auxiliaires autorisés sont régis par le registre national des moyens auxiliaires autorisés pour les examens finaux de la partie scolaire, publié par la CSDPQ Employée/Employé de commerce CFC.

### 3.4 Calcul des notes, pondération et règles d'arrondi

Profil B

Notes de branche	Composition de la note	Note arrondie	Pon-déra-tion	Note de branche ar-rondie	Pon-déra-tion
E&S I	<b>Examen écrit</b>	Note entière ou demi-note	=	Note entière ou demi-note	<b>1/7<sup>e</sup></b>
E&S II	<b>Note d'expérience</b> <i>Moyenne des notes semestrielles</i>	Note entière ou demi-note	=	Note entière ou demi-note	<b>1/7<sup>e</sup></b>

Profil E

Notes de branche	Composition de la note	Note arrondie	Pon-déra-tion	Note de branche ar-rondie	Pon-déra-tion
E&S I	<b>Examen écrit</b>	Note entière ou demi-note	=	Note entière ou demi-note	<b>2/8<sup>e</sup></b>
E&S II	<b>Note d'expérience</b> <i>Moyenne des notes semestrielles</i>	Note entière ou demi-note	=	Note entière ou demi-note	<b>1/8<sup>e</sup></b>

## 4 Dispositions transitoires pour la FIEc

### Prestataires au bénéfice d'une autorisation de former (prestataires privés)

- a) Pour les filières de formation des prestataires privés qui ont commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les anciennes dispositions d'exécution restent applicables jusqu'au 31 décembre 2020 :
  - Economie et société (E&S) du 7 mai 2012
- b) Les personnes qui répètent la procédure de qualification jusqu'au 31 décembre 2020 peuvent demander à être évaluées selon les dispositions des documents cités sous a).

### Prestataires avec un mandat de prestations cantonal (prestataires publics)

- a) Pour les filières de formation des prestataires publics qui ont commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les anciennes dispositions d'exécution restent applicables jusqu'au 31 décembre 2020 :
  - Dispositions d'exécution : Economie et société du 22 mars 2006
- b) Les personnes qui répètent la procédure de qualification jusqu'au 31 décembre 2020 peuvent demander à être évaluées selon les dispositions des documents cités sous a).

## 5 Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution entrent en vigueur le 30 mars 2015 et sont applicables jusqu'à leur abrogation.

Berne, le 30 mars 2015

Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC)

Le président

Matthias Wirth

Le secrétaire exécutif

Roland Hohl

La Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité a pris position sur les présentes dispositions d'exécution lors de sa séance du 23 mars 2015.